

Cabinet du préfet

A R R E T E

portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers

le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article 352-50 alinéa 1 du code des communes ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Oise

A R R E T E

Article 1^{er} : la médaille d'honneur est délivrée au sapeur-pompier dont le nom suit, qui a constamment fait preuve de disponibilité, de dévouement et d'abnégation :

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Lieutenant Olivier LEVEQUE
chef du centre de secours de Liancourt

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 25 juin 2010

Le préfet,

signé
Nicolas DESFORGES

h

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'OISE (U.D.S.P.O)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1993 portant agrément à la Fédération nationale des sapeurs pompiers de l'Oise, au niveau national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 portant agrément à l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Oise (U.D.S.P.O), au niveau départemental ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par son Président ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}: L'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Oise est reconnue et agréée, au niveau départemental, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours citées ci-dessous, en application du titre 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;

2

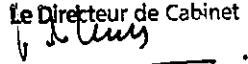
Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 20 février 2010. Il pourra être retiré en cas de non respect des dispositions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Mme la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet



Jean-François de MANJAPIN P.F.

réfecture

secrétariat Général

Direction des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Arrêté portant règlement des budgets primitifs 2010
de la commune de Pouilly et du centre communal d'action sociale de Pouilly

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L1612-19 ;

VU les avis n°2010-0060/512 et n°2010-0061/512 rendus le 3 Juin 2010 par la Chambre régionale des comptes de Picardie,

CONSIDERANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la Chambre régionale des comptes de Picardie,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes de Picardie en date du 3 juin 2010, les budgets primitifs de la commune de Pouilly et du CCAS de Pouilly pour l'année 2010, sont arrêtés conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les taux des trois taxes locales votés en 2009 sont reconduits, soit :

- Taxe d'habitation : 10,47%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,80%

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Maire et Président du CCAS de Pouilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le 18 JUIN 2010



Nicolas DESFORGES

COMMUNE DE POUILLY

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTÉ	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	142 982,38	115 668,00
REPORTÉ	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	110 753,75
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		142 982,38	226 421,75

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTÉ	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	66 755,00	70 657,31
REPORTÉ	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	3 902,31	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		70 657,31	70 657,31
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		213 639,69	297 079,06

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du COCCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du COCCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

10

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
011	Charges à caractère général	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00
014	Atténuation de produits	1 600,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
Total des dépenses de gestion courante		86 600,00
66	Charges financières	2 200,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions (4)	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		88 800,00
023	Virement à la section d'investissement	54 182,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		54 182,38
TOTAL		142 982,38

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	142 982,38

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	55 644,00
74	Dotations et participations	60 024,00
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		115 668,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		115 668,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		115 668,00

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	226 421,75

B-

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
010	Stocks	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	23 000,00
21	Immobilisations corporelles	36 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
	Total des opérations d'équipement	
	Total des dépenses d'équipement	59 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 255,00
18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Participations et créances rattachées à des partic.	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses financières	7 255,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles d'investissement	66 755,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	66 755,00
TOTAL		66 755,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 902,31
---	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 657,31
--	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total
010	Stocks	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
	Total des recettes d'équipement	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 572,62
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	3 902,31
138	Autres subv d'investissement non transf	
18	Cpte de liaison : affectation à ...	
26	Particip et créances rattachées à des particip	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes financières	16 474,93
45...2	Total op pour compte de tiers	
	Total des recettes réelles d'investissement	16 474,93
021	Virement de la section de fonctionnement	54 182,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	54 182,38
TOTAL		70 657,31

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0
--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 657,31
--	-----------

CCAS DE POUILLY

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTÉ	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	200,00	0,00
REPORTÉ	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	1 849,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	200,00	1 849,00

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTÉ	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
REPORTÉ	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	200,00	1 849,00
----------------------------	---------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.231-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.231-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
011	Charges à caractère général	200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
Total des dépenses de gestion courante		200,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions (4)	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		200,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		200,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		0,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Rapports sur provisions	
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		0,00
		+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 849,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 849,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés 2010 selon propositions CRC
010	Stocks	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Participations et créances rattachées à des partic.	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		0,00
		+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total
010	Stocks	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	
138	Autres subv d'investissement non transf	
18	Cpte de liaison : affectation à ...	
26	Particip et créances rattachées à des particip	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes financières		0,00
45...2	Total op pour compte de tiers	
Total des recettes réelles d'investissement		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		0,00
		+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

9-

b



PREFECTURE DE L'OISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture Arrêté valant mandat émis au compte 6558 du budget
Secrétariat Général du Syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers - Pronleroy

Direction des relations avec
les collectivités locales

LE PREFET DE L'OISE

Bureau de l'urbanisme, des
affaires foncières et scolaires

Chevalier de la Légion d'Honneur

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant arrêt du compte administratif 2009
de la communauté de communes du Thelle-Bray

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-16 relatif au mandatement d'office d'une dépense obligatoire ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la lettre du 31 octobre 2008 adressée par le maire de Tricot au Préfet de l'Oise lui demandant d'intervenir dans le litige qui l'oppose au syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers - Pronleroy ;

Vu la lettre adressée au Président du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy par le Préfet de l'Oise le 30 novembre 2009 lui demandant de s'acquitter de sa participation financière à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire et accueillis dans les écoles publiques de Tricot ;

Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 23 mars 2010 ;

Vu la lettre de mise en demeure de régler les sommes dues dans le délai d'un mois, adressée au Président du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy par le Préfet de l'Oise le 6 mai 2010 ;

Considérant l'absence de règlement de ces dépenses dans le délai susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Est mandatée d'office sur le compte 6558 "contributions obligatoires pour frais de scolarité" du budget du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy, au profit de la commune de Tricot, la somme totale de 1200,50 € (mille deux cents euros et cinquante centimes), se décomposant comme suit :

- 366,10 € au titre de la participation 2006-2007,
- 834,40 € au titre de la participation 2007-2008.

Article 2 : Le Secrétaire général et le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, comptable du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée au Directeur départemental des finances publiques, au Trésorier du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy, au Président du syndicat de regroupement scolaire d'Angivillers – Léglantiers – Pronleroy et au Maire de Tricot.

Fait à Beauvais, le 25 juin 2010

Signé : Nicolas DESFORGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006, modifié et complété le 4 novembre 2008, portant dissolution, au 31 décembre 2006, de la communauté de communes du Thelle-Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant désignation d'un liquidateur chargé d'apurer les dettes et les créances et de préparer, conformément au 4° alinéa de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la communauté dissoute;

Vu le compte administratif établi par le liquidateur pour l'année 2009;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le compte administratif 2009 de la communauté de communes du Thelle-Bray, tel qu'il est annexé à la présente décision, est arrêté.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux :

- liquidateur de la communauté
- directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Fait à Beauvais, le 14 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes des vallées de la Brèche
et de la Noye au domaine de l'archéologie préventive

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye ;

Vu la délibération du 8 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine de l'archéologie préventive : opérations de diagnostics et de fouilles ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Abbeville-Saint-Lucien (22/04/2010), Ansauvillers (31/03/2010), Bacouël (16/03/2010), Beauvoir (25/03/2010), Bonneuil-les-Eaux (09/04/2010), Bonvillers (10/03/2010), Bucamp (26/03/2010), Campremy (08/04/2010), Chepoix (06/04/2010), Froissy (29/03/2010), Gouy-les-Groseillers (14/04/2010), Hardivillers (24/03/2010), La Herelle (29/03/2010), Le Mesnil-Saint-Firmin (26/03/2010), Montreuil-sur-Brèche (25/03/2010), Mory-Monteroux (02/04/2010), La Neuville-Saint-Pierre (01/04/2010), Noyers-Saint-Martin (09/04/2010), Oursel-Maison (30/03/2010), Plainville (16/04/2010), Puits-la-Vallée (31/03/2010), Le Quesnel-Aubry (06/04/2010), Rocquencourt (09/04/2010), Saint-André-Farivillers (24/03/2010), Sainte-Eusoye (07/05/2010), Sérévillers (09/04/2010), Tartigny (19/05/2010), Troussencourt (16/04/2010) et Vendeuil-Caply (15/04/2010) donnant leur accord sur le transfert de compétence proposé ;

Vu les délibérations des conseil municipaux des communes de Rouvroy-les-Merles (29/03/2010) et Thieux (21/05/2010) donnant un avis défavorable à l'extension proposée ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye sont étendues au domaine suivant :

Compétences facultatives

- Archéologie préventive : opérations de diagnostics et de fouilles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Al



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Richard MIR,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- - -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 portant titularisation de M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au service des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 14 janvier 2008 nommant Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration, chef du bureau des finances – responsable de la mission chorus par intérim ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mme Martine LEGRAND, secrétaire administrative, chef du bureau accueil et qualité ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Richard MIR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mlle Corinne DUPONT, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines chacun pour les domaines qui le concerne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget-mandatements-dotations de l'Etat- titres de perception

- Engagements
- Mandats Préfecture, SDAP, ONAC, MILDT, ministère des finances
- Certificats pour paiement des marchés tous ministères
- Notifications des versements de subventions aux collectivités
- Copies conformes d'arrêtés concernant les subventions DDPJJ
- Engagements juridiques DDFIP Oise et DDCS
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs DDFIP Oise
- Certification du service fait

Délégation est également donnée à M. Philippe ROCHE, M. Teddy DESLIENS et M. Raymond CLAUWAERT aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation juridique, les engagements de tiers et titres de perception, la certification

15-

16-

du service fait, la saisie, la validation des demandes de paiements, la signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € TTC et leur notification aux tiers.

Délégation est également donnée à Mme Patricia FORRET, Mme Nicole LHERMITE, Mme Pascaline CABANNE et M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la saisie des engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiements.

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, et de M. Philippe ROCHE, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés,
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats non admis

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations

- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

- c) Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :
- les bordereaux de transmission
 - les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
 - les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés public

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mlle Corinne DUPONT, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

d) Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, à l'effet de signer tout acte et document relevant de la gestion courante dans le cadre des attributions relevant de son bureau

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

e) M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.

A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT et Olivier LEMAITRE :

- pour la validation des expressions de besoins de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie ;
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 juin 2010

Le préfet



Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLER, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 4 mars 2005 nommant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration, chef du pôle juridique et contentieux ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2008 nommant M. Ahcene BOUAZIZ, attaché d'administration, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, à compter du 15 septembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 01 mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, attachée principale d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 01 mars 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

19-

So

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :

* Pour la DGE, DDR et réserve parlementaire traitées dans NDL :

- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DGE ;
- la certification du service fait.

* Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1^{er} et 3^{ème} à :

- M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, pour son bureau ;
- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau.

21

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, de Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de la légalité, la délégation consentie à ces derniers par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel LELEU, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et de Mme Muriel LELEU adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires et de Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef du pôle.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux et de Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef de pôle, la délégation consentie à ces derniers par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 13 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 juin 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

22-



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Concours externe pour le
recrutement de secrétaires
administratifs de l'intérieur et de
l'outre-mer dans la région
Picardie au titre de l'année 2010

Listes des candidats admis

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Arrêté du 12 avril 2010 fixant la répartition géographique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 modifiant l'arrêté du 12 avril 2010 pré-cité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 portant ouverture du concours externe de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2010 dans la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant composition du jury des concours interne et externe de secrétaires administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 fixant la répartition géographique des postes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 précité ;

Vu le procès verbal portant listes des candidats admis après délibérations du jury le 24 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- ARRÊTÉ -

- ARTICLE 1^{er} - Sont déclarés définitivement admis au concours externe de secrétaire administratif susvisé, les candidats dont les noms figurent sur les listes établies par ordre de mérite :

Liste principale

➤ TONNEAU ALEXIS

Liste complémentaire

➤ GAMBET CECILE
➤ ROGUET CAMILLE

ARTICLE 2 - Les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 24 juin 2010

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

23-

24-

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.

Objet : Arrêté n° 2010-001 DPPRS fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 20 avril 2010, relative à la mise en place de la CRSA ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative de la formation plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, membres avec voix délibérative, conformément à l'article D1432-28 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:

Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, Président du Conseil Régional,

ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale

Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,

ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale

Au titre des présidents des conseils généraux

Monsieur Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur Michel POTELET, conseiller général de l'Aisne

Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise

Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, Vice-présidente du Conseil Général de la Somme

Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON

Monsieur Gilles DEMAILLY, Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,

ou son suppléant, Monsieur Francis LEC

Madame Caroline CAYEUX, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN

Au titre des représentants des communes :

En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, Association Entraide aux malades de Myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, Déléguée Régionale de l'Alliance Maladies rares Picardie et présidente

ABQTL

Monsieur Jacques MOPIN, Président d'UFC Que Choisir de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, Président du Comité de l'Aisne de la Ligue contre le cancer

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur Régional de France Parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, Directrice Régionale de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

Madame Monique FAURE, Présidente de l'Association Entraide aux Malades et Traumatés Crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, Secrétaire Générale de l'Association des Insuffisants Respiratoires (comité ADEP Picardie)

Monsieur Henri BARBIER, Président du CISS PIC,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS PIC

Madame Martine BOUTANTIN, Administratrice de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, Vice-présidente de France Alzheimer Oise

Monsieur Frédéric LANCEL, Délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, Président de l'Association Jalmalv Somme.

Monsieur Hervé LE HENAFF, Président de l'Association Française des Diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, Vice-président de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, Président de l'Union Territoriale des Retraités CFDT de la Somme

Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du Groupement des Artisans et Commerçants Retraités de l'Oise (GACRO),

ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la Fédération Nationale des Associations des retraités de l'Artisanat

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des Retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'Union Départementale des Retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GHP Abrachekor

Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA),

ou son suppléant, Monsieur Pierre COZE, président de l'Association pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH 80)

Monsieur Pascal SELLIER, Président de l'Association Française des Traumatés Crâniens Picardie (AFTC),

ou son suppléant, Monsieur Silvio ADRIANI, chargé de mission au FNATH

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Philippe THEVENIAUD, Président de l'union régionale de la CFTC PICARDIE,

ou son suppléant, Madame Béatrice CORDIER

Monsieur Guy BRUET, Président de l'Union Régionale CFE-CGC PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER

Monsieur Gérard WALLEY, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAI, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Jean-Paul HENRY, Trésorier de la FNARS PICARDIE (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale),

ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, Directeur Général du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales)

Monsieur Thierry FAUVEAUX, Directeur Régional Adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, Président du GRIEP (Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, Administrateur CRAM Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, Administrateur CRAM Nord Picardie
Monsieur Henri-Pierre RADONDY, Directeur Général CRAM Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, Sous-directeur CRAM Nord Picardie

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
En cours de désignation

d) Au titre du représentant de la mutualité française :
Monsieur Eric CHAILLOU, Membre de l'Union Territoriale de la Mutualité Française,
ou son suppléant, Monsieur Alain FENDT, Administrateur Union Régionale de Picardie
Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :
Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du Recteur de l'Académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'Inspection Académique de l'Aisne
Madame Corinne MAINCENT, Conseiller Technique du Recteur de l'Académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du Rectorat de l'académie d'Amiens

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :
Monsieur Francis DESERABLE, Directeur de l'ASMIS,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, Délégué Général à la MEDISIS (Maison des Entreprises et de la Formation)
Madame le docteur Carole PILA, Médecin du Travail, Médecine du Travail de l'Aisne
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, Médecin du Travail, GASBTP

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
Madame le docteur Elisabeth LE GALLO, Responsable de la Mission Prévention, Chef du Service de la PMI au Conseil Général de la Somme,
ou Monsieur le docteur Dominique BAROT, Médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au Conseil Général de la Somme
Madame Catherine HUETTE, Cadre technique prévention prénatale au Conseil Général de la Somme,
ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique PMI.
Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale
Monsieur le docteur Alain BERCHE, Président de l'OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS
Monsieur le Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, Président de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, Président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association
E-PI-CURE
Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
Monsieur Alain TRUGEON, Directeur, OR2S (Observatoire régional de la santé et du social de Picardie),
ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, Président du Registre du Cancer et de la Société picarde de santé publique
Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :
Monsieur François CREPIN, directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, Fédération des Chasseurs de la Somme.
Collège 7 : Offreurs des services de santé
a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :
Monsieur le professeur Michel SLAMA, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Laon



Monsieur le docteur Daniel VALET, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Beauvais,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Noyon
Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin
Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais
Monsieur Philippe DOMY, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, Directeur du Centre Hospitalier de Clermont

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
Monsieur Vincent VESSELLE, Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Come de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, FHP PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin
Monsieur le docteur Yves BACHELET, Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, Président de la Conférence Médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
Monsieur Cédric BOUTONNET, Délégué Régional de la FEHAP,
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, Directeur du Centre Le Belloy
Monsieur le docteur François ZANASKA, Président de la Conférence Médicale d'Etablissement du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, Président de la Conférence Médicale d'Etablissement de Villiers Saint Denis

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Denis LARDE, Directeur de Soins Service,
ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, Directeur du GCS HADOS
Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, Vice-Président du GEPSO,
ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, Directeur du GEPSO
Monsieur Dominique SCHAEFFER, Délégué Régional de la FEGAPEI, Directeur Général ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, Président de l'ADAPEI 80
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, Conseillère Technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, Directeur Général de La Nouvelle Forge
Madame Maryvonne JOUY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 80,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de PEEP 60
Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, Délégué Départemental de la Somme, SYNERPA
Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, Chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, Directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy
Monsieur Jean-Luc HAMACHE, Vice-Président de l'URIOPSS PICARDIE, Délégué FEHAP, Directeur Général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, Directeur, Hôpital Local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvais
Madame Louise WIART, Conseillère Technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, Directeur de la maison de retraite ORPEA
Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Monsieur Thibault D'AMECOURT, Directeur Régional de l'URIOPSS PICARDIE
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, Directrice de l'ADARS, Déléguée Départementale de la FNARS

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Monsieur le docteur Benjamin CAZE, responsable de la Maison de Santé de FLESSELLES,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé (FFMPS)

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :



Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, Administrateur du Réseau Régional de Cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

ou son suppléant, Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD, Président du réseau CECILIA

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, Président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Madame le docteur Christine AMMIRATI, Chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, Chef du service des urgences du Centre Hospitalier de Creil

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, Gérant de CREIL AMBULANCES,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, Gérant des AMBULANCES REGIONALES D'ALBERT

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Monsieur le Colonel Marc DEHEDIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur le Colonel Gilles GREGOIRE, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Madame le docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / Centre Hospitalier Intercommunal de CLERMONT

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, Président du Syndicat des Chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, Président UJCD Picardie

Madame Cécile GAFFET, Pharmacienne, Syndicat des Pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, Pharmacien (FSPF)

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, Président Section Spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie

Monsieur le docteur Richard CASSE, URML de Picardie, Président Section Généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, Vice-Président Section Généralistes

Madame Isabelle BRILLET, Infirmière, Fédération Nationale des Infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, Infirmier, Convergence Infirmière

Madame Sylvie DESALEUX, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, Conseiller Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie, Secrétaire Général du Conseil National de l'Ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, Président du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Sébastien BLANPAIN, Président de l'Association Professionnelle des Internes

Collège 8 : Personnalités qualifiées :

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, Président de la Conférence Régionale de la Santé de Picardie

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, Doyen de la Faculté de Médecine d'Amiens

ARTICLE 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

Le Préfet de région

Le Président du Conseil économique et social régional

Les Chefs de Service de l'Etat en Région

Le Directeur Régional des Affaires culturelles

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Les Conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller

La MSA de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, Administrateur

Le RSI de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, Président

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 juin 2010

Le Directeur Général,

Christophe JACQUINET

29

2